



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 29 septembre 2020

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative à des dénominations en français utilisées par Sciensano

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 25 septembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que Sciensano utiliserait uniquement les dénominations en français des communes bruxelloises dans l'application permettant de suivre le nombre de contaminations au coronavirus (via <https://datastudio.google.com/embed/reporting/c14a5cfc-cab7-4812-848c-0369173148ab/page/giyUB>).

\*  
\*   \*

La CPCL constate qu'au moment de l'examen du site, les dénominations des communes bruxelloises apparaissaient tant en néerlandais qu'en français dans l'application mentionnée.

Cependant, la CPCL constate également que le texte de l'application mentionnée est établi en grande partie en anglais.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais. Les avis et communications qu'ils font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

L'application doit dès lors intégralement être disponible en néerlandais, en français et en allemand.

Cependant, la plainte est considérée comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE